



Syndicat
des industriels
fabricants
de pâtes
alimentaires
de France
Comité français
de la semoulerie
industrielle

SIFPAF
CFSI



Qualité des blés durs : Observatoire des Variétés recommandées

SIFPAF CFSI
15 place de la Nation 75011 Paris
www.semouleetpates.com

Tél. 33 (0)1 45 63 95 44
Fax : 33 (0)1 45 63 37 66
sifpaf@cfsi-sifpaf.org
Tél. 33 (0)1 45 63 72 40
Fax : 33 (0)1 45 63 43 35
cfsi@cfsi-sifpaf.org

Rencontre
du 17 janvier 2012 à Paris

Qualité des blés durs : Observatoire des Variétés recommandées

Guy CALLEJON

Président du SIFPAF
Président du Groupe Panzani

Directeur Général de la Division Pâtes et Plats préparés du Groupe Ebro Foods



S'il est vrai que les 25 dernières années ont vu progresser les rendements à l'hectare d'un quintal par an, moitié induite par les variétés, moitié induite par les techniques culturales, il est vrai aussi que la valeur technologique des productions de blé dur a fait de considérables progrès : ténacité, indice de jaune, rendement semoulier, résistance aux maladies, ...

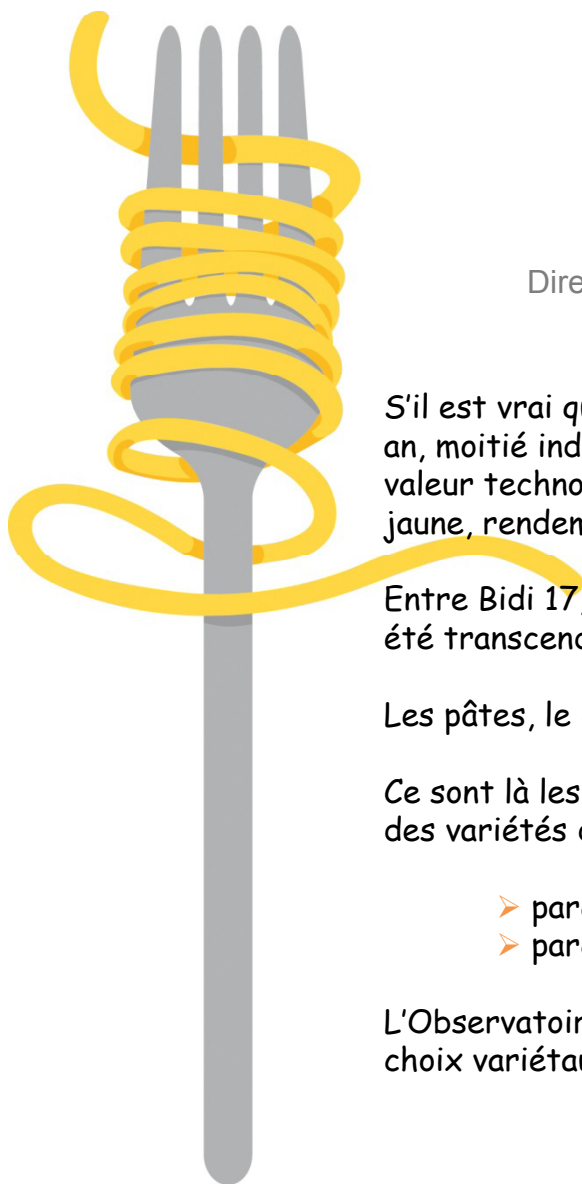
Entre Bidi 17, Montferrier, variétés cultivées en 1970 et Joyau ou Karur en 2010, la qualité des pâtes a été transcendée.

Les pâtes, le couscous, ce sont du blé et de l'eau, a-t-on l'habitude de dire.

Ce sont là les principales raisons qui fondent la démarche entreprise par l'Observatoire de la qualité des variétés de blé dur,

- parce qu'il faut innover pour la création de valeur,
- parce que la matière première est prépondérante dans la fabrication des pâtes.

L'Observatoire veut participer à l'éclairage de la voie à suivre en s'informant et en informant sur les choix variétaux propices à l'atteinte de ces objectifs.



14h30 - 17h30

Ouverture de la 1^{ère} rencontre

Guy Callejon, Président du Sifpaf

Evolution du Canadian Wheat Board : conséquences sur la filière blé dur

Yannick Dheilly, Délégué Commercial (Agriculture, Agroalimentaire, Pêche) à l'Ambassade du Canada

Vote de la nouvelle loi française sur la protection des obtentions végétales : quel impact et quelles conséquences pour le financement de la recherche sur le blé dur ?

Claude Tabel, Président de la Commission Propriété Intellectuelle de l'Union Française des Semenciers

Qualité des blés durs : Observatoire des Variétés recommandées, Présentation de la liste des Variétés Recommandées par les Semouliers et Pastiers VRSP 2012

Jean-Pierre Hardouin, Expert Agronome, Sélectionneur de blé dur

Clôture des débats

17h30 - 19h00

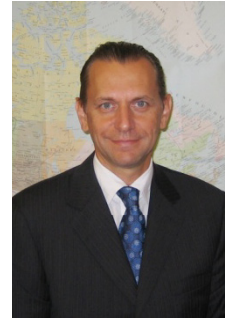
Cocktail



Evolution du Canadian Wheat Board : conséquences sur la filière blé dur

Yannick DHEILLY

Délégué commercial (Agriculture, Agroalimentaire, Pêche)
Ambassade du Canada



Le Canada a adopté une nouvelle loi apportant une liberté de choix du mode de commercialisation du blé. La nouvelle loi intitulée « Loi sur le libre choix pour les producteurs en matière de commercialisation » a été promulguée le 16 décembre 2011.

Depuis le 16 décembre, les producteurs de blé et d'orge de l'Ouest canadien ont la liberté de conclure des contrats à terme pour la livraison, après le 1er août 2012, de blé et d'orge à la Commission canadienne du blé ou à l'acheteur de leur choix. Elles peuvent vendre à des traders et à des transformateurs industriels, ou à la Commission canadienne du blé / Canadian Wheat Board (CCB/CWB).

Désormais, la Commission canadienne du blé sera une option de commercialisation facultative pour les agriculteurs et profitera d'un soutien du gouvernement durant sa transition vers une entité appartenant à des intérêts privés.

« La Loi sur le libre choix pour les producteurs de grains en matière de commercialisation repositionne favorablement l'ensemble du secteur des céréales pour l'avenir - une position qui le rend plus apte à attirer les investissements et où les entrepreneurs du secteur agricole et de l'industrie peuvent percer de nouveaux marchés, augmenter leurs ventes et stimuler notre économie, a affirmé le ministre Ritz. Aujourd'hui et chaque jour, le gouvernement Harper défend les intérêts des agriculteurs, honorant ses promesses et collaborant avec l'industrie pour faire du Canada un meilleur pays où vivre et travailler. »

De concert avec la CCB/CWB, les agriculteurs, la chaîne de valeur des céréales et les partenaires provinciaux, le gouvernement du Canada organise une transition harmonieuse vers le libre choix du mode de commercialisation, qui comprend une CCB/CWB viable et à participation volontaire dans un marché canadien des céréales ouvert et compétitif.

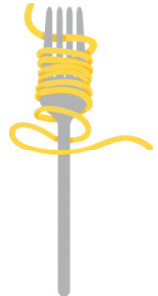
La commercialisation du blé et de l'orge s'aligne donc sur celle d'autres commodités comme le canola/colza, les pois ou les lentilles dont le Canada est l'un des premiers exportateurs mondiaux. Le blé du reste du Canada était déjà de libre commerce. C'est la fin d'un régime d'exception.

Un Groupe de travail sur la logistique a été constitué. Les producteurs continuent à avoir accès aux wagons de producteurs gérés par la Commission Canadienne des Grains (CCG/CGC).

Le financement des activités de recherche et développement sera assuré par un prélèvement volontaire dont les mécanismes seront précisés prochainement.

Il est possible de trouver des informations additionnelles sur le site www.agr.gc.ca/liberte

Pour de plus amples renseignements : Relations avec les médias
Agriculture et Agroalimentaire Canada Ottawa (Ontario)
1-613-773-7972 ; 1-866-345-7972





Evolution de la Commission Canadienne du Blé (*Canadian Wheat Board*)

Conséquences sur la filière blé dur

Yannick Dheilly
Délégué Commercial

Ambassade du Canada

17 janvier 2012

Prairie strong, worldwide



La Commission Canadienne du Blé

- Agence de commercialisation du blé et de l'orge de brasserie pour les producteurs de l'ouest canadien
- 75,000 producteurs qui doivent passer par la CCB / CWB pour vendre leur blé, blé dur, orge (*monopsonne*)
- Structure proche d'une coopérative
- Principes
 - Vente à guichet unique
 - Mise en commun des prix
 - Garantie du gouvernement

Opérations de la CCB

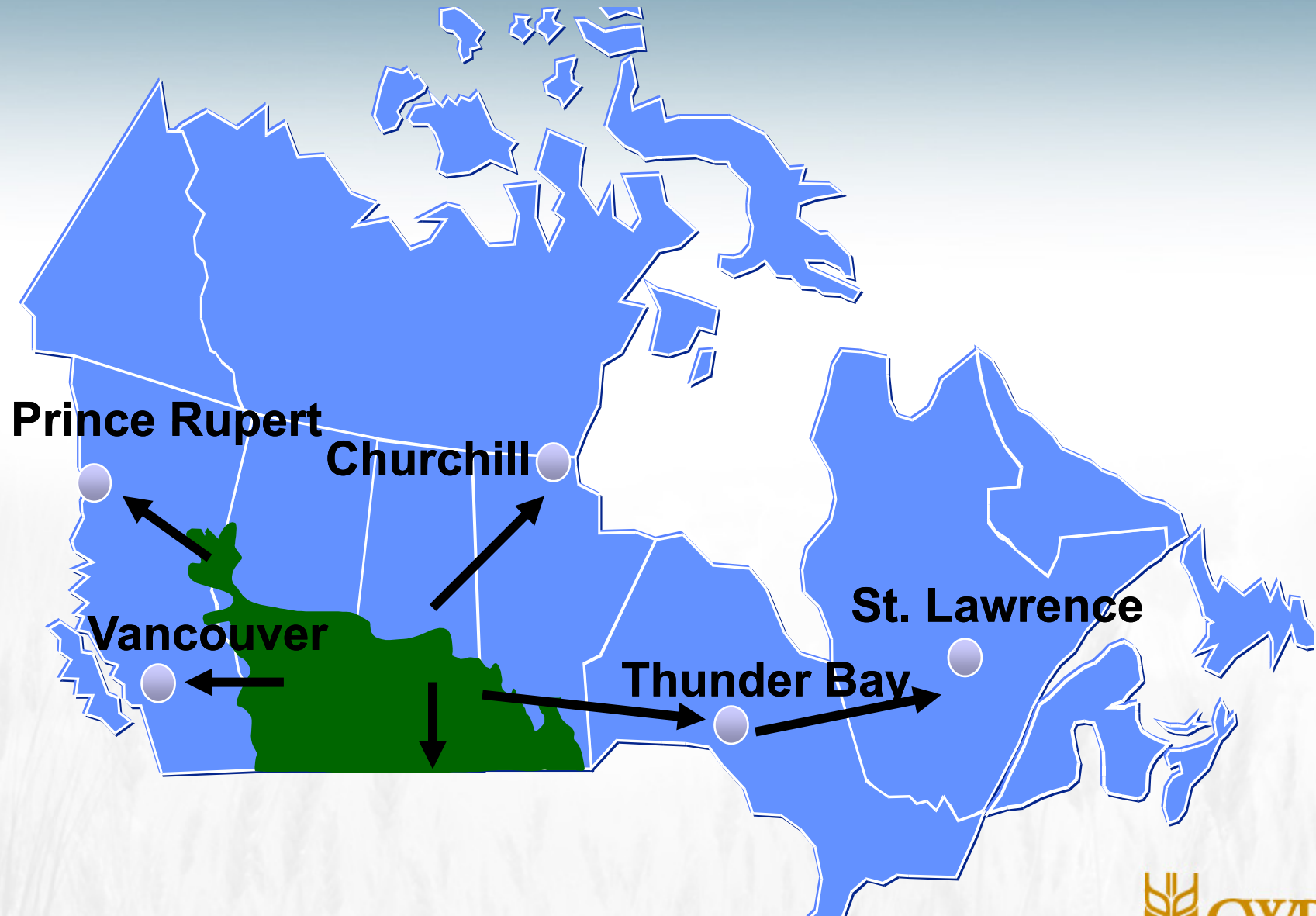
- Siège à Winnipeg, Manitoba
- 425 employés
- Coût de fonctionnement:
 - 60 million de dollars canadiens
 - sur un C.A. d'environ 5 - 7 milliards
- Coût entièrement à la charge des producteurs



CCB / CWB

- Blé, blé dur, orge pour la consommation domestique et pour l'export
- Vente annuelle de 18 à 24 millions de tonnes vers 70 pays, pour une valeur proche de 4 to 5 milliards de dollars canadiens
- Ne contrôle pas la production, la transformation ou le transport, ne possède pas de terminal
- Ne fixe pas les prix
- Bénéficie de la garantie du gouvernement sur le paiement initial
- Bénéficie de l'aide du gouvernement pour les ventes aux bureaux d'Etat

Logistique



Concentration des silos d'expédition

- Au Canada
 - Compagnies de manutention
 - 4,947 silos (1970)
 - 1,300 silos (1998)
 - 950 silos (2000)
 - 376 silos (2005)
- Transport
 - 6 lignes de train principales
 - Trains de 10,000 tonnes

Canada - Production

MT	2003-07	2009-10	2010-11	2011-12
	Average			
All Wheat	22.1	26.8	23.2	25.3
Spring Wheat	16.8	21.4	20.1	21.1
Durum	4.4	5.4	3	4.2
Oats	3.4	2.9	2.5	3
Barley	10.9	9.5	7.6	7.6
Rye	0.3	0.3	0.2	0.2
Flax	0.8	0.9	0.4	0.4
Canola	8.5	12.9	12.8	14.2
Six Major Grains	46	53.3	46.7	50.7
Peas	2.8	3.8	3	2.1
Lentils	0.8	1.5	1.9	1.5

70
YEARS/ANS
1935-2005

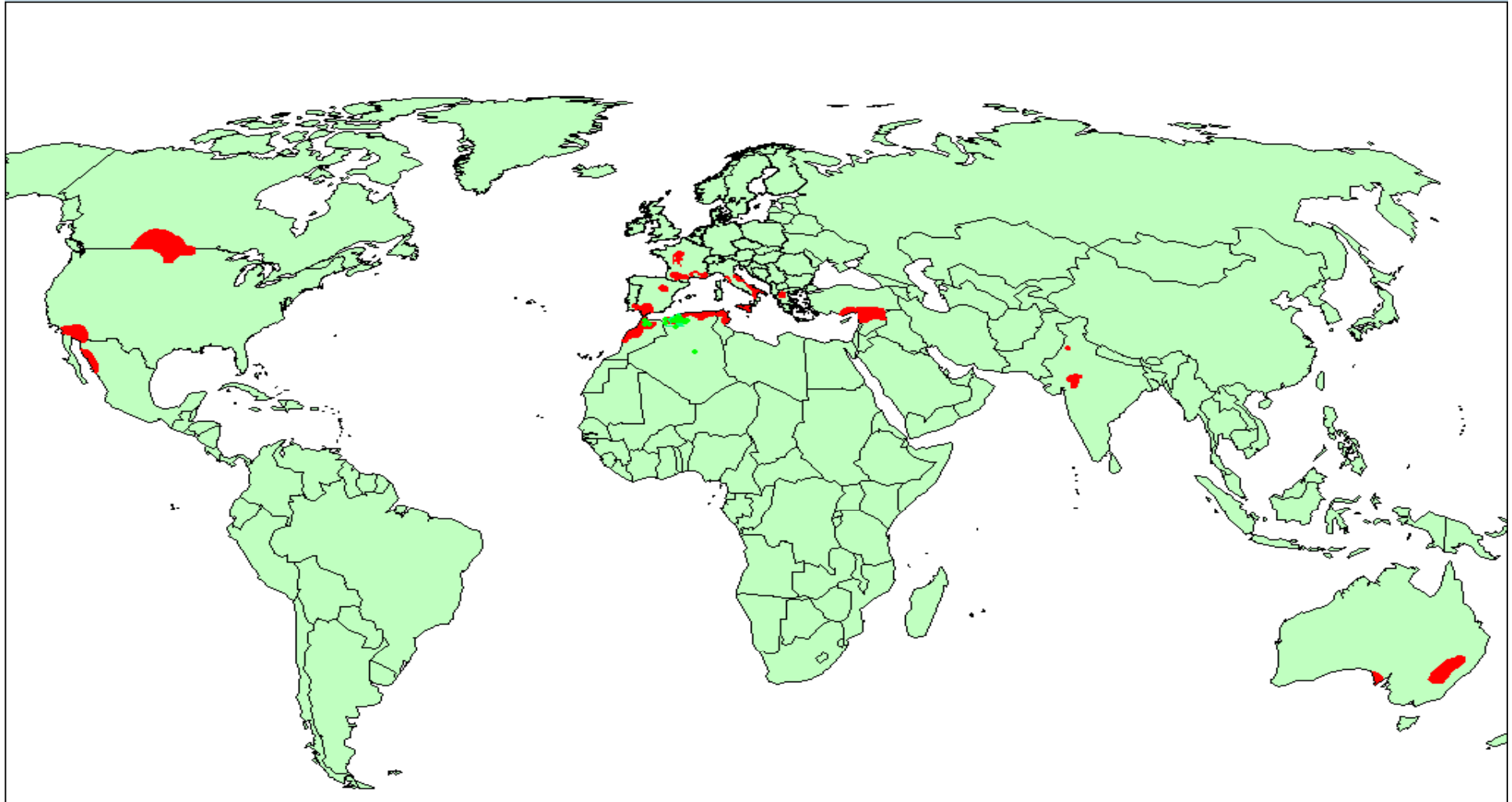


Blé dur



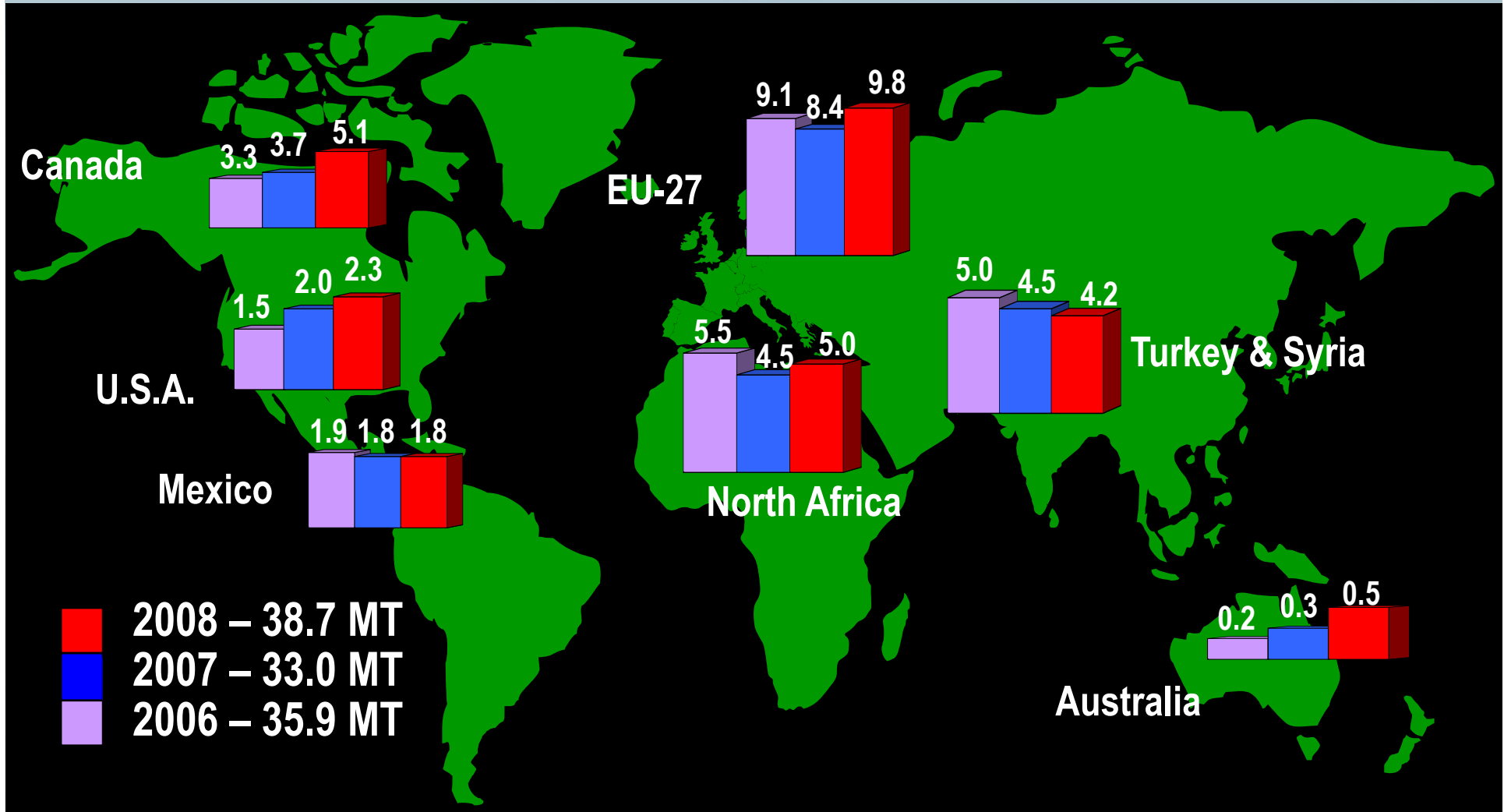
Prairie strong, worldwide

Blé dur: régions de production



Blé dur: principaux producteurs

(millions de tonnes)



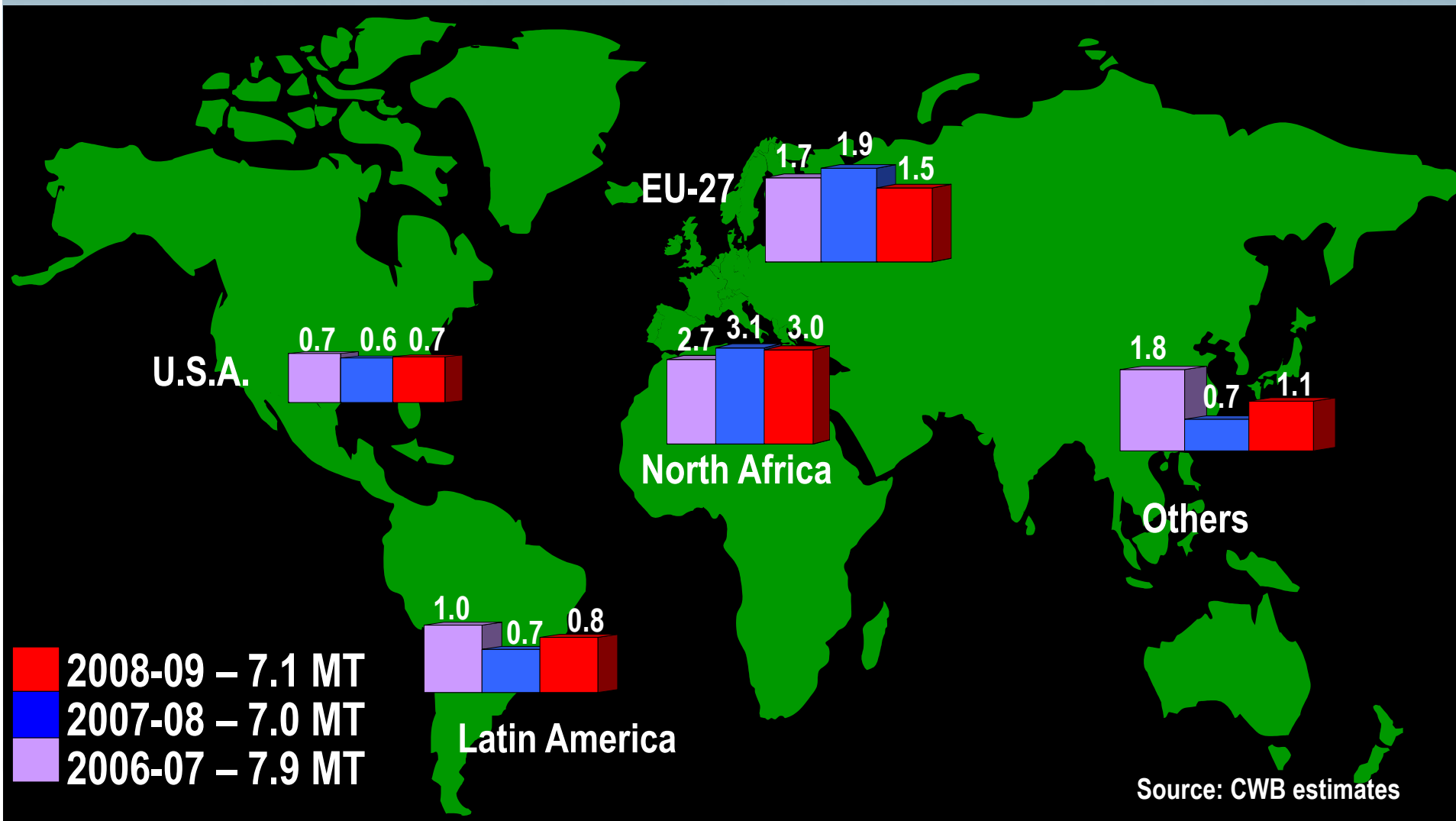
Source: IGC Grain Markets Report - November 27, 2008

Blé dur: Situation mondiale

MMT	2011-12
Carry in	7.5
Production	35.9
Supply	43.4
Usage	36.4
Carryout	7
Trade	6.5

Blé dur: importations

(millions de tonnes)



Source: IGC Grain Markets Report - November 27, 2008

Blé dur: principaux clients, 2007-2008



Algérie
801 000



Maroc
623 000



Etats-Unis
477 000



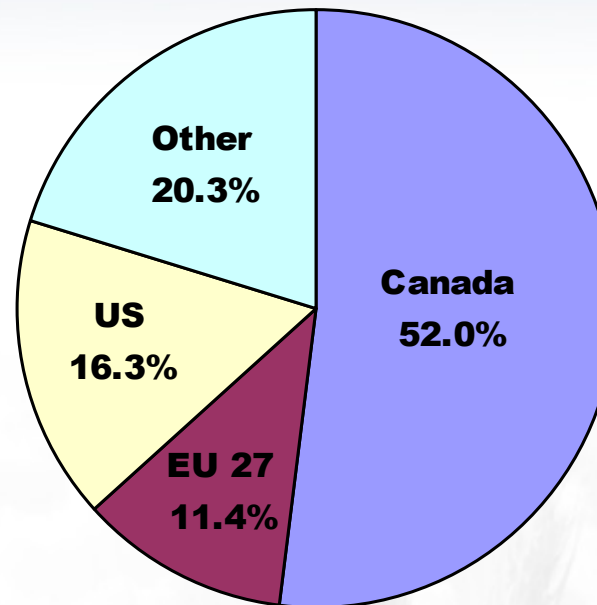
Italie
301 000



Canada
285 000

Exportateurs: place relative*

(Source: IGC Market Report #379 June 26/08)



2007-08, July-June Trade Year

*sauf semoule

Raisons de la disparition programmée de la CCB / CWB

- Programme électoral libéral “*marketing freedom*”
- Institution contestée à l’OMC (S.T.E.)
- Existence d’études défavorables à la CCB faisant ressortir
 - Le coût de commercialisation
 - Une certaine inefficacité dans le transport
 - Une limitation de la transformation au Canada
- Existence d’études favorables à la CCB faisant ressortir
 - Un premium sur certains marchés
 - Des avantages liés à la mise en commun des prix et à la vente à guichet unique
 - La garantie du gouvernement pour certaines ventes
- Comparaisons immédiates avec les prix américains souvent défavorables ces 10 dernières années

Calendrier CCB / CWB

- La Loi C 18 a été sanctionnée (promulguée) le 15 décembre 2011
- Existence de deux poursuites légales:
 - Court fédérale de Winnipeg: le gouvernement n'a pas consulté la CCB comme prévu par la loi
 - Court de Regina: poursuite en "class-action"
 - Peu de chances d'empêcher l'application de la Loi
- Après le 1er août 2012:
- Liberté de commercer et de livrer à tout négociant ou client final
- La CCB / CWB continue d'exister pendant 5 ans

Questions en suspens

- Maintien de la politique de qualité
 - En blé dur: grading et protéines
 - CCG / CGC continuera le grading
 - ACIA / CFIA continuera l'enregistrement des variétés
- Financement des activités de recherche et développement des marchés
 - En particulier l'Institut International du Canada pour le Grain (IICG / CIGI)
- Le Programme des Paiements Anticipés (50%) sera accessible aux agriculteurs
 - sans intérêt sur la première tranche de 100,000 \$
- Logistique: Groupe de travail
- Futur de la CCB / CWB... disparition

Conséquences prévisibles sur la filière blé dur (1)

- Des négociants privés prendront la place de la CCB / CWB:
 - Cargill
 - ADM
 - Bunge
 - Louis Dreyfus
 - Viterra
 - James Richardson International

Conséquences prévisibles sur la filière blé dur (2)

- Prix: fin des prix “PDR / PRO” avec paiement initial garanti
- Les prix ne seront plus publics, les estimations de production moins fréquentes ou différentes
- Bases Futures MGEX, KCBT ou CME +
N.B.: pas de cotation durum
- Autres possibilités
 - Flat (pour les Etats-Unis en particulier)
 - FOB terminal moins coût d’approche
 - Possibilité de prendre position (*hedging, swap, option*)

Conséquences prévisibles sur la filière blé dur (3)

- Si les prix sont élevés, il n'y aura pas de problème de trésorerie
- Plus (+) d'exportations vers les Etats-Unis
- Plus (+) de possibilité de transformation au Canada
- Moins d'accent vers le grand export et le développement des marchés
- Moins de classes de blé dur disponibles (protéines)

Conséquences prévisibles sur la filière blé dur (4)

- Processus de décision pour les semis de blé dur
 - zone semi-aride de faible rendement
20/25 qx/ha avec peu d'alternatives (blé, orge, pois)
 - Actuellement: les farmers se basent sur les rendements économiques relatifs de la récolte de l'année N-1
 - et sur le premium blé dur CWAD 2 / blé CWRS 2 (année N-1 et PDR/PRO) publié par la CCB / CWB
 - Disparition du prix PDR / PRO → estimation du premium ?
 - Contexte d'augmentation des surfaces en oléagineux et de baisse des surfaces céréalières – surtout sensible sur la frange de la zone semi-aride

Questions

Vote de la nouvelle loi française sur la protection des obtentions végétales : quel impact et quelles conséquences pour le financement de la recherche sur le blé dur ?

Claude TABEL

Président de la Commission Propriété Intellectuelle
de l'Union Française des Semenciers
Directeur Général de R2n (RAGT)



L'UFS (Union Française des semenciers) est le syndicat professionnel des semenciers français :

http://www.ufs-semenciers.org/actualites/Documents/CP_UFS_Loi_obtentions_v%C3%A9g%C3%A9tales_2011.pdf L'UFS est organisée en Sections et Commissions. Les Sections sont dédiées aux espèces ou groupe d'espèces et traitent des questions spécifiques aux espèces. Les Commissions sont au nombre de 3 et traitent les sujets transversaux concernant l'ensemble des espèces.

Ainsi la Commission Propriété Intellectuelle s'est-elle particulièrement mobilisée sur le projet de nouvelle loi concernant la protection des obtentions végétales. La France a de tout temps été un fer de lance de la protection des obtentions végétales. Dès les années 60, il est apparu nécessaire de développer une forme de protection originale pour la création variétale. Cette forme de protection s'apparente à un droit d'auteur. Elle permet à l'obteneur d'une variété d'en recevoir une juste rémunération à travers une exclusivité de commercialisation pendant une période donnée sans toutefois pouvoir revendiquer une quelconque propriété sur l'usage de sa variété comme source de variabilité génétique. Ce mode de protection a été adopté dans le droit français en 1970 et a donné la direction pour l'adoption par l'UPOV (Union pour la Protection des Obtentions Végétales) d'une convention internationale en 1978. Cette loi de 1970 comportait une exigence forte : l'interdiction pour l'agriculteur de ressemer sur sa propre exploitation des graines d'une variété protégée. L'agriculteur le faisant étant considéré par la loi comme contrefacteur. Dans la réalité une telle disposition a été difficile à faire respecter et dès la fin des années 80 une réflexion a été menée, avec une participation très active des obtenteurs français, pour faire évoluer les concepts retenus dans la convention internationale. Deux avancées majeures ont été discutées puis adoptées : la reconnaissance de la possibilité pour l'agriculteur de semer, avec toutefois des conditions, ses semences de ferme et une provision pour protéger l'obteneur du simple plagiat de sa variété par un autre obtenteur. Ceci a conduit à l'adoption en 1991 d'une nouvelle version de la convention internationale, version approuvée par la France. En décembre 2011, la France vient enfin de transcrire dans le droit français un engagement pris il y a 20 ans. Cette nouvelle loi remplace donc la loi de 1970, datant de 41 ans. Quelle est la principale avancée de la loi ? La reconnaissance de la semence de ferme. Les conditions à son usage sont de plusieurs ordres mais on citera deux conditions majeures :

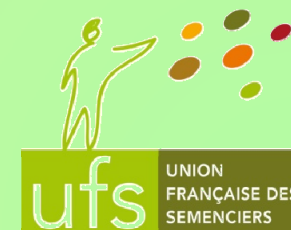
- la semence de ferme ne doit pas devenir un marché parallèle des semences. Elle n'est donc possible que sur certaines espèces et restreinte à la propre exploitation agricole de l'agriculteur,
 - elle doit préserver les intérêts légitimes de l'obteneur et à ce titre l'agriculteur utilisant sa semence de ferme doit assurer une juste rémunération à l'obteneur.
- Quelles conséquences pour la culture du blé dur ? Le blé dur était historiquement une espèce assez peu touchée par l'utilisation de semences de ferme. Les explications sont de plusieurs ordres et tiennent à la fois du type d'agriculteurs ainsi que des divers systèmes d'aides à la culture du blé dur mis en place pour soutenir la production. Dans les zones traditionnelles nombre d'agriculteurs n'étaient pas, dans les années 70 et 80, principalement des producteurs de grande culture. A ce titre l'acte d'acheter des semences certifiées était la pratique courante. D'autant plus que l'octroi d'aides spécifiques à la culture nécessitait, pour des raisons de qualité et traçabilité, l'emploi de semences certifiées. La pratique des semences de ferme se retrouvait dans des régions plus septentrionales, spécialisées en grandes cultures, et s'était développée fortement notamment en blé tendre. Cependant les aléas climatiques et les fluctuations de surface liées au différentiel de compétitivité blé dur/blé tendre favorisaient certaines années le recours aux semences certifiées. La réforme de la PAC et la mise en place des DPU (droits de paiement à l'hectare et non plus à l'espèce) ont eu un impact important sur le taux d'utilisation de semences certifiées, que la prime qualité, impulsée par les industriels européens et maintenue au niveau français, n'a pu totalement compenser. Le blé dur se retrouve ainsi pris dans la même évolution que les autres espèces de céréales à paille et voit son taux d'utilisation de semences certifiées historiquement très haut (90%) chuter. Il est à craindre pour les obtenteurs qu'il s'aligne sur celui du blé tendre, aux alentours de 50%. Or le blé dur est une petite espèce pour laquelle les attentes de la filière sont fortes et les besoins en recherche importants. Il y va de l'avenir de la culture en France car la seule compensation par le marché ne sera certainement pas suffisante pour maintenir l'intérêt des agriculteurs et donc des semenciers. Cette évolution est une réelle menace pour l'ensemble de la filière. L'adoption de la nouvelle loi française est donc une réelle opportunité de bâtir au sein de l'interprofession un système de financement qui associant rémunérations sur les semences certifiées et les semences de ferme permettra à la France de conserver son potentiel de recherche, potentiel inégalé en Europe.

Vote de la nouvelle loi française sur la protection des obtentions végétales : quel impact et quelles conséquences pour le financement de la recherche sur le blé dur ?

Claude Tabel, Président de la Commission Propriété Intellectuelle de l'Union Française des Semenciers



Rencontre mardi 17 janvier 2012



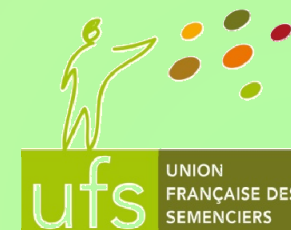
Créée en 2009, l'UFS est l'Union professionnelle des 131 entreprises semencières françaises

adhérentes aux 7 Fédérations semencières suivantes :

- AFSA : céréales à paille & protéagineux
- FFSFG & SOVF : fourragères & gazons
- FNPSF : potagères & florales
- OLEOSEM : oléagineux
- SEPROMA : maïs
- SPFGB : betteraves & chicorée



Rencontre mardi 17 janvier 2012



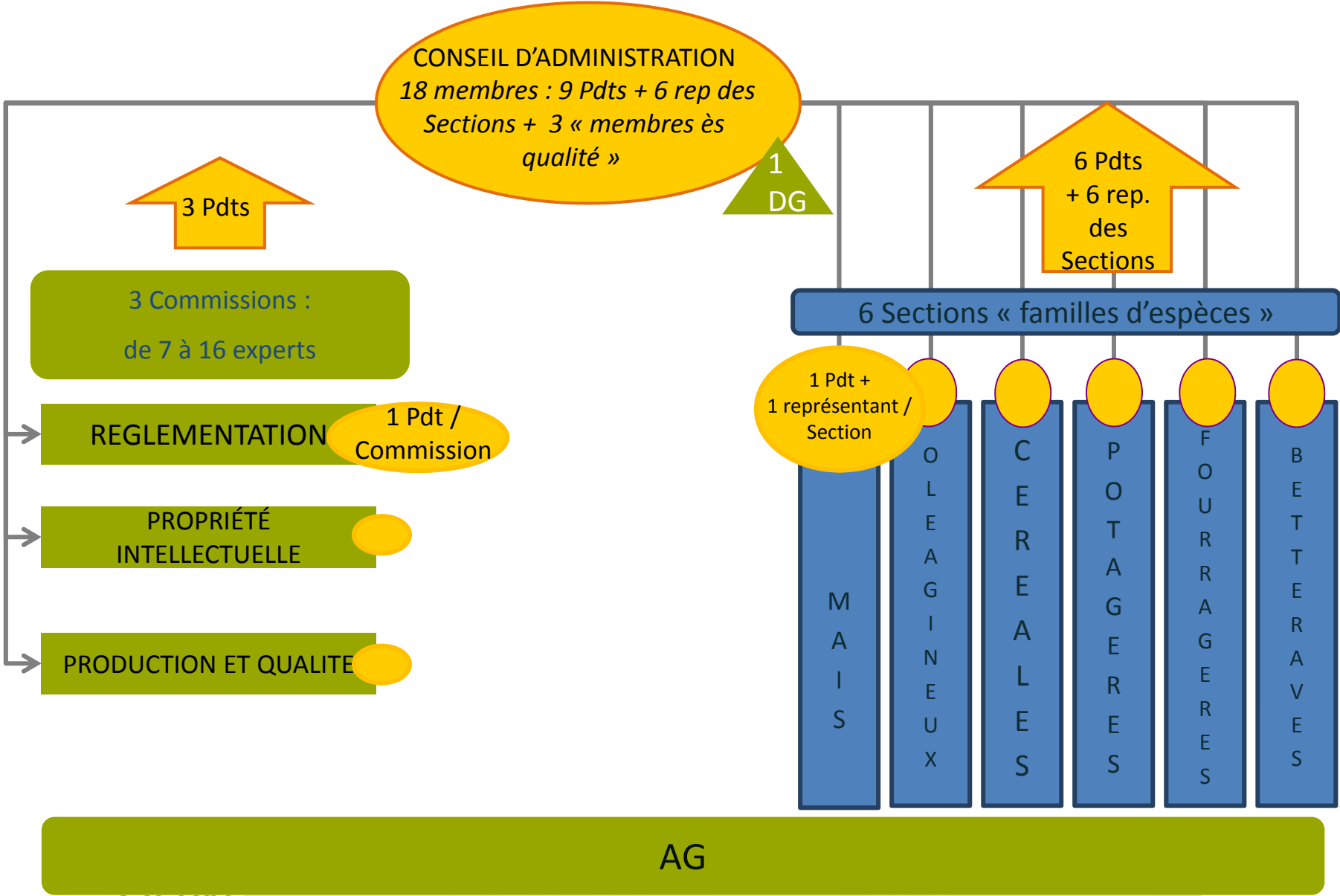
Le poids économique du secteur

- Nombre d'entreprises de Sélection : 73
- Nombre d'entreprises de Production : 225
- 18 200 agriculteurs multiplicateurs (FNAMS, Anamso, Fnpsms)
- 23 000 points de vente (Coops, LISA, Négoces...)
- 10 000 salariés dont :
 - Recherche : 26%
 - Production : 47%
 - Commercial & Marketing : 14%
- Investissements sur 2006-2010 :
 - 189 M € en R&D (dont 1/3 en céréales)
 - 150 M € en Production

L'innovation, moteur du secteur semencier

- Poids de la R&D semencière :
 - 200 M€ consacrés à la Recherche : 9% du CA total et :
 - 13% pour l'ensemble des groupes semenciers ayant une activité de sélection
 - Pharmacie : 14%, électronique : 9%
 - **2600** chercheurs en stations de sélection variétale (1700) et en labos :
 - maïs (700), les céréales (500), les potagères (600) et les oléagineux (250)
- Technologies de sélection : plusieurs révolutions successives
 - Sélection massale (artisanale)
 - Sélection professionnelle :
 - La mécanisation et l'informatisation
 - La percée des hybrides
 - L'apport des biotechnologies
 - Le développement de la génomique

Modalités de gouvernance



Traiter des thèmes transversaux via une approche Multi-Espèces

Réglementation & Innovation

- Catalogue
- Biotechnologies et nouvelles technologies
- « Better regulation »
- Réglementation économique, phytosanitaire, environnementale
- Usages mineurs
- ...

Propriété intellectuelle

- Protection COV/brevets
- Semences de ferme
- Contre-façon
- Biodiversité
- ...

Production

- Phytosanitaires : usages mineurs..
- Production de semences
- Problématiques d'usine, poussières, gestion des déchets, sécurité
- Qualité
-

➔ La réflexion commune sur ces thèmes permet de dégager des positions françaises plus fortes, vis-à-vis de partenaires nationaux et internationaux

➔ 3 grands thèmes regroupant les intérêts des principaux métiers des semenciers

Les fondements du métier d'obteneur

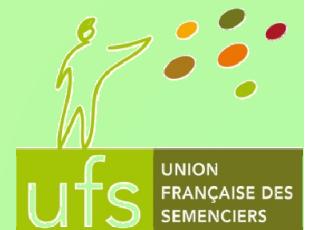
- **Des dispositions relevant du droit public**
 - L'inscription au catalogue
 - La certification des semences
- **Une possibilité offerte aux obtenteurs de variétés végétales et relevant du droit privé**
 - Le certificat d'obtention végétale
- **Une rémunération des obtenteurs assise sur la seule vente de semences certifiées**

L'originalité du Certificat d'Obtention Végétale

- **Un mode de protection spécifique, différent du brevet**
- **Comme pour le brevet il existe une exemption de recherche**
- **Contrairement au brevet cette exemption s'étend au droit commercial**
- **Le COV s'apparente donc à un droit d'auteur**



Rencontre mardi 17 janvier 2012

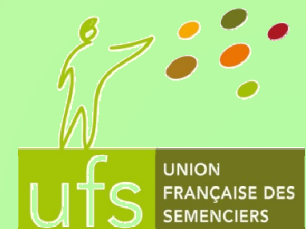


Le rôle de la France dans la protection des obtentions végétales

- **La France, pionnière la réflexion en matière de protection des obtentions végétales**
- **La loi française sur la protection des obtentions végétales date de 1970**
- **L'Union Pour la Protection des Obtentions Végétales (UPOV) a adopté en 1978 une convention proche de notre loi de 1970**



Rencontre mardi 17 janvier 2012



Pourquoi une nouvelle loi en France pour la protection des obtentions végétales?

- **Des évolutions technologiques qui sont apparues dès la fin des années 80**
 - Transformation génétique
 - Marquage moléculaire
- **Une refonte de la convention UPOV qui a adoptée une nouvelle version en 1991**
- **En France des difficultés à faire appliquer la loi de**



Rencontre mardi 17 janvier 2012



Quelles évolutions avec la Convention UPOV de 1991?

- **Deux grandes préoccupations :**
 - La reconnaissance du privilège de l'agriculteur moyennant une juste rémunération de l'obteneur
 - La définition d'un statut de variété essentiellement dérivée pour éviter le plagiat
- **Convention votée par la France**
- **Transcrite dans le droit européen en 1994**
- **Enfin transcrite dans le droit français en 2011...**

Les apports de la nouvelle loi française

- La reconnaissance légale des semences de ferme
- L'introduction du concept de variété essentiellement dérivée
- Elle ouvre la porte à une juste rémunération pour les obtenteurs
- Les petits agriculteurs au sens de la PAC en sont exonérés
- Les modalités d'application seront probablement négociées dans un cadre interprofessionnel

Le blé dur est-il concerné?

- **OUI bien sûr. Il fait partie des espèces pour lesquelles l'utilisation de semences de ferme est maintenant autorisée.**
- **L'utilisation des semences de ferme en blé dur est une pratique qui a de plus en plus tendance à se développer**
- **Historiquement cette pratique était faible pour notre espèce**

L'évolution du taux d'utilisation de semences certifiées

- **Plusieurs facteurs expliquaient l'utilisation élevée de semences certifiées**
 - Le type d'agriculteurs
 - Les différentes primes liées à la culture du blé dur
 - L'importance de la qualité et de la traçabilité des productions
- **La fluctuation des surfaces et l'impact des aléas climatiques**

Quelle évolution et quelles conséquences pour la filière blé dur?

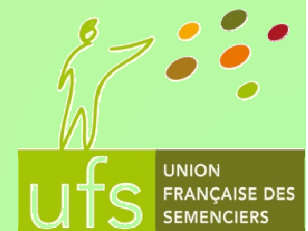
- Un taux d'utilisation de semences certifiées en chute libre
- Une réelle inquiétude sur le financement de la recherche
- Une place de leader européen de la recherche variétale blé dur en jeu
- De nombreux défis à relever qui nécessitent de **démultiplier les efforts, notamment en création variétale**

La nouvelle loi pour la protection des obtentions végétales

Une opportunité pour maintenir une activité compétitive de création variétale en France pour les besoins de l'ensemble de la filière



Rencontre mardi 17 janvier 2012



Qualité des blés durs : Observatoire des Variétés recommandées, Présentation de la liste des Variétés Recommandées par les Semouliers et Pastiers VRSP 2012

Jean-Pierre HARDOUIN

Expert Agronome, Sélectionneur de blé dur
Consultant auprès du Sifpaf / Cfsi



Le blé dur est la matière première idéale pour la fabrication des pâtes alimentaires et du couscous. La loi française de « pureté » du 3 juillet 1934 modifiée précise en effet que « Les pâtes alimentaires vendues sous quelque dénomination et quelque forme que ce soit devront être fabriquées exclusivement en pure semoule de blé dur ». La première qualité d'un blé dur pour un industriel est de permettre la fabrication de pâtes de haute qualité en terme de qualité sanitaire, d'aspect cru et de qualité culinaire.

Chaque année, le Cfsi établissait une liste de variétés recommandées en fonction des critères qualitatifs essentiels suivants : valeur semoulière et aptitude des blés à la fabrication de pâtes de couleur jaune clair et de bonne tenue à la cuisson, ces deux dernières caractéristiques qualitatives correspondant aux attentes des consommateurs. Cet outil a joué son rôle puisque la couleur de la production française de blé dur n'a cessé de s'améliorer en 20 ans.

Afin de mieux répondre aux attentes des acteurs de la filière, les fabricants français de pâtes alimentaires, de couscous et de semoule ont décidé de constituer en 2010 l'Observatoire de la Qualité des Variétés de Blé Dur cultivées actuellement afin d'évaluer les aptitudes agronomiques et les qualités technologiques de chacune d'entre elles. Avec le concours de la société de services Staphyt et avec l'aide de notre consultant Jean-Pierre Hardouin, expert agronome, ont été mis en place :

- une Commission Qualité Blé Dur,
- un Réseau National d'Evaluation de la Qualité RNEQ.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- communiquer de façon précise les besoins des industriels aux acteurs de la filière blé dur,
- positionner, sur l'aspect technologique, la liste des variétés recommandées par rapport aux variétés des autres bassins de productions de blé dur.

Cet Observatoire permettra d'établir chaque année par les syndicats le Sifpaf et le Cfsi une liste des Variétés Recommandées par les industriels de la première et de la deuxième transformation du blé dur dénommée VRSP.

Cette liste à destination des différents opérateurs du marché (obteneurs, collecteurs, stockeurs, courtiers, acheteurs) informera ainsi tous les intervenants de la filière des variétés recommandées par les industriels et orientera la production vers des blés durs correspondant à leurs besoins.

Les travaux de cet Observatoire rigoureusement conduits à travers des essais opérationnels depuis octobre 2010 ont permis d'établir des profils variétaux plus complets et de fournir des critères de comparaison objectifs. Ces travaux ont permis d'établir d'intéressantes observations , ... **avec la présentation officielle de la 1^{ère} liste VRSP 2012 !**

Qualité des blés durs : Observatoire des Variétés recommandées, Présentation de la liste des Variétés Recommandées par les Semouliers et Pastiers VRSP 2012

par Jean-Pierre HARDOUIN

Expert Agronome, Sélectionneur de blé dur
Consultant auprès du Sifpaf / Cfsi



Le blé dur est la matière première idéale pour la fabrication des pâtes alimentaires et du couscous.

➤ La **loi française de « pureté » du 3 juillet 1934** modifiée précise en effet que « **Les pâtes alimentaires** vendues sous quelque dénomination et quelque forme que ce soit **devront être fabriquées exclusivement en pure semoule de blé dur** ».

La première qualité d'un blé dur pour un industriel est de permettre la fabrication de pâtes de haute qualité en terme :

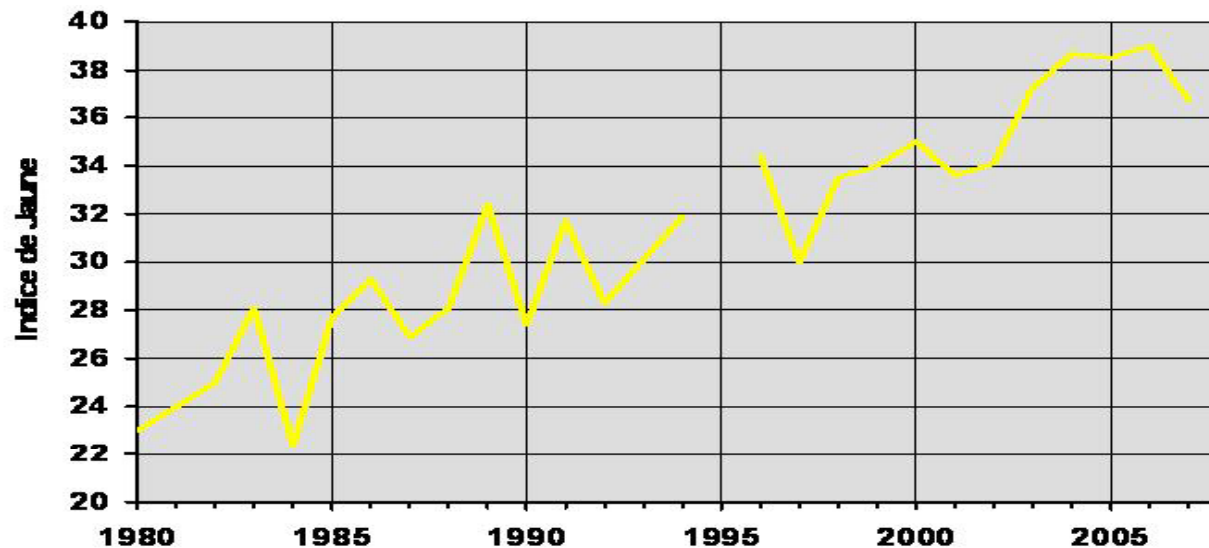
- de qualité sanitaire
- d'aspect cru
- de qualité culinaire

La liste des variétés recommandées par les industriels

Essentiellement basée sur deux critères :

- La **ténacité** (qualité des protéines)
- La **couleur**

Des informations qui ont contribué à l'évolution de la génétique :



La couleur de la production française de blé dur n'a cessé de s'améliorer depuis 20 ans.

Source Arvalis-Institut du végétal

La liste des variétés recommandées par les industriels

Un outil qui doit évoluer pour mieux communiquer, auprès de la sélection variétale, les besoins des industriels :

- Traduire les attentes des consommateurs
- Elargir le nombre de critères pris en compte
- Réaliser les analyses sur des échantillons issus de mêmes essais pour garantir la qualité des résultats mesurés
- Diffuser une liste plus descriptive, complète et dynamique pour communiquer à la filière les besoins des industriels

 **CREATION D'UN OBSERVATOIRE DES VARIETES**

La Commission Qualité

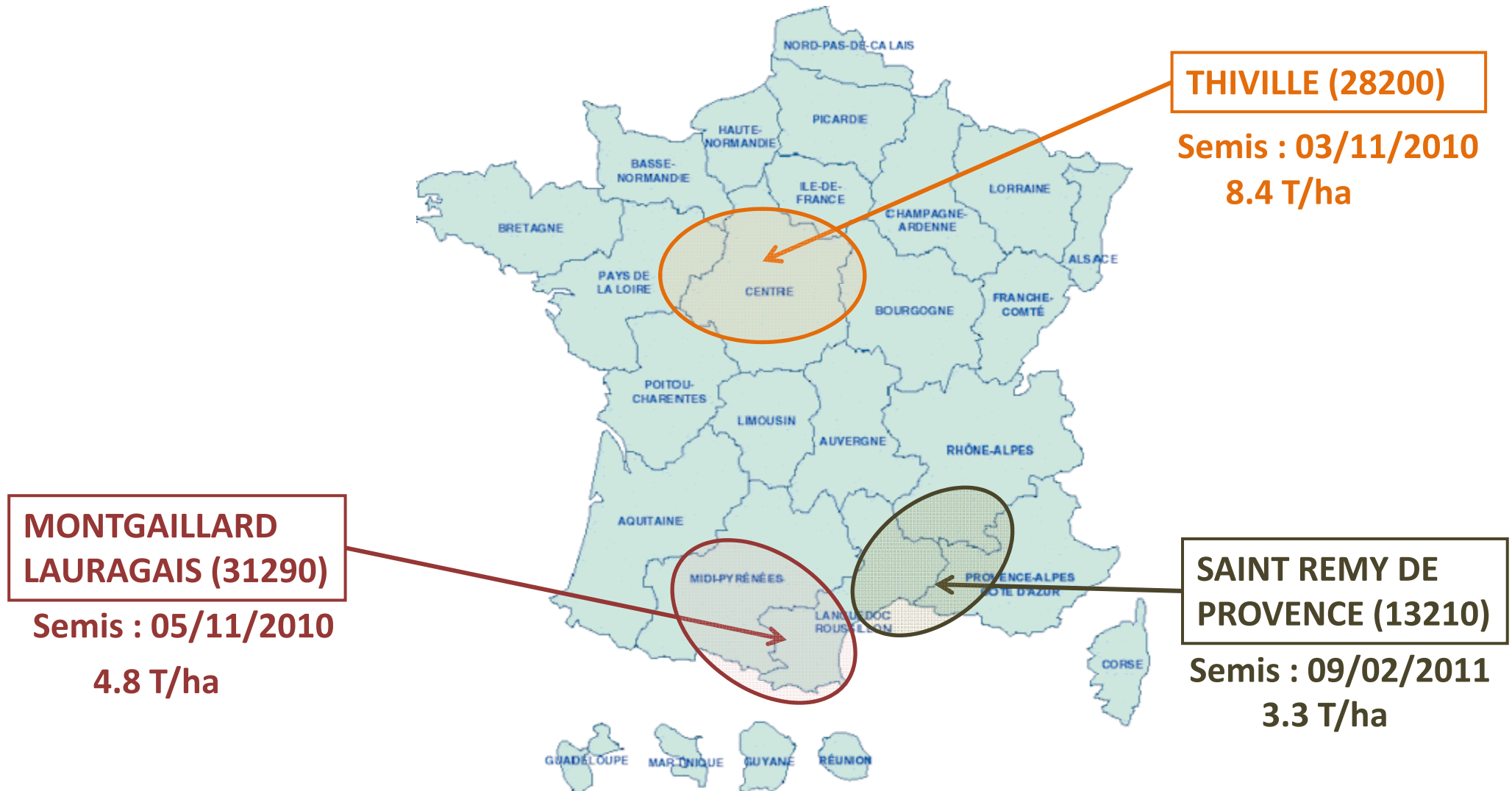
■ **Composition :**

- La Secrétaire Générale du SIFPAF / CFSI
- 5 Représentants des industries membres du SIFPAF / CFSI
- 1 Expert Consultant

■ **Rôles :**

- Choisir les variétés candidates dans la liste officielle des variétés inscrites au catalogue en fonction de leur profil qualité
- Suivre la mise en place du RNEQ (Réseau National d'Evaluation de la Qualité) et de son bon fonctionnement
- Valider les essais et les analyses technologiques
- Interpréter les résultats agronomiques et technologiques
- Etablir la Liste VRSP

Localisation des essais 2011



Semences fournies par les obtenteurs de blé dur membres de l'UFS
Société de Services STAPHYT
3 Lieux 3 Fumures azotées 2 Répétitions

Conditions agronomiques des essais récolte 2011

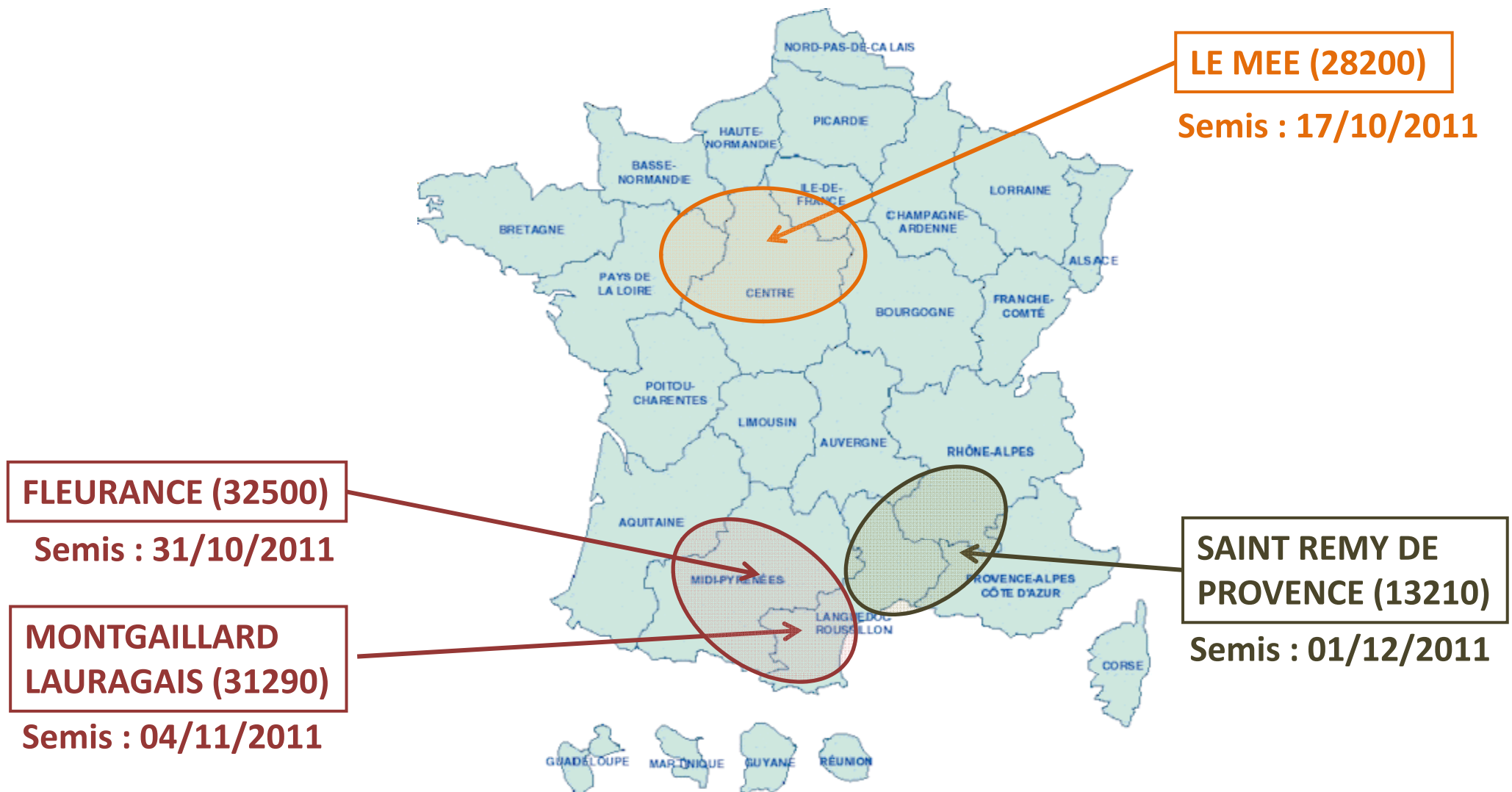
Selon les meilleures pratiques régionales et les meilleures pratiques environnementales :

SYSTEMES DE CULTURES

	AZOTE	FONGICIDES
➤ FAIBLES INTRANTS	40 à 80	Minimum
➤ CULTURE CONVENTIONNELLE	N selon objectif régional	Piloté selon avertissements
➤ CULTURE CONVENTIONNELLE AZOTE RENFORCE	N+40 selon objectif régional	Piloté selon avertissements

CINQ VARIETES DEUX REPETITIONS

Localisation des essais 2012



**Semences fournies par les obtenteurs de blé dur de l'UFS
Société de Services STAPHYT
4 Lieux 3 Fumures azotées 2 Répétitions**

Conditions agronomiques des essais récolte 2012

Selon les meilleures pratiques régionales et les meilleures pratiques environnementales :

SYSTEMES DE CULTURES

	AZOTE	FONGICIDES
➤ FAIBLES INTRANTS	40 à 80	Minimum
➤ CULTURE CONVENTIONNELLE PEU INTENSIVE	N-40 selon objectif régional	Piloté selon avertissements
➤ CULTURE CONVENTIONNELLE	N selon objectif régional	Piloté selon avertissements

SEPT VARIETES DEUX REPETITIONS

Réalisation des Analyses technologiques

➤ Dans les laboratoires :

ALPINA SAVOIE

NUTRIXO

PASTACORP

les analyses sur grains

➤ Dans le laboratoire :

CRECERPAL PANZANI

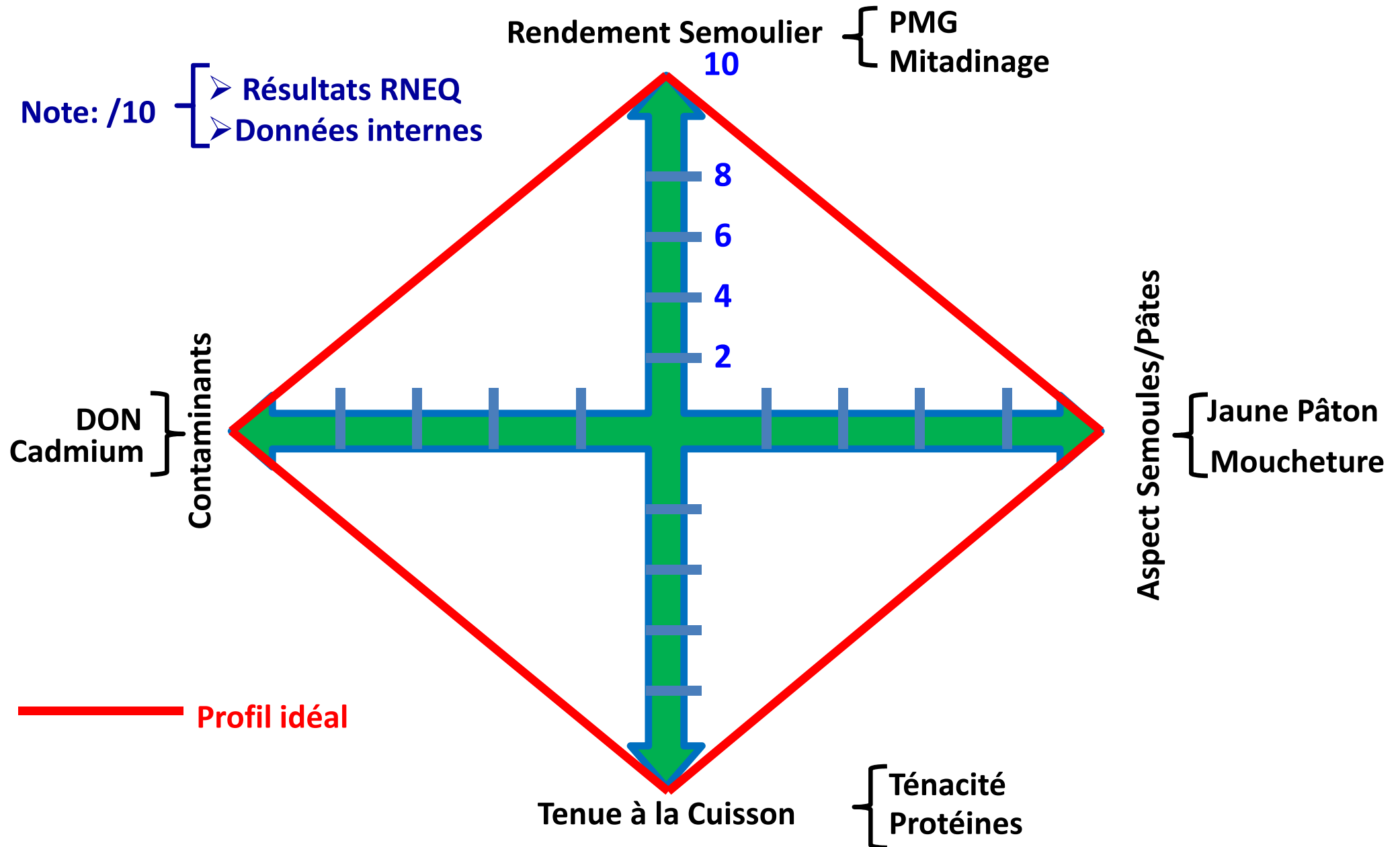
les analyses sur semoule et les
contaminants



Commission Qualité Blé Dur

Liste VRSP

Profil Qualité des Variétés



Observatoire de la Qualité des Variétés de Blé Dur

Liste des Variétés établie par la Commission Qualité des Industriels dans la cadre d'un Réseau National d'Evaluation pour la récolte 2011

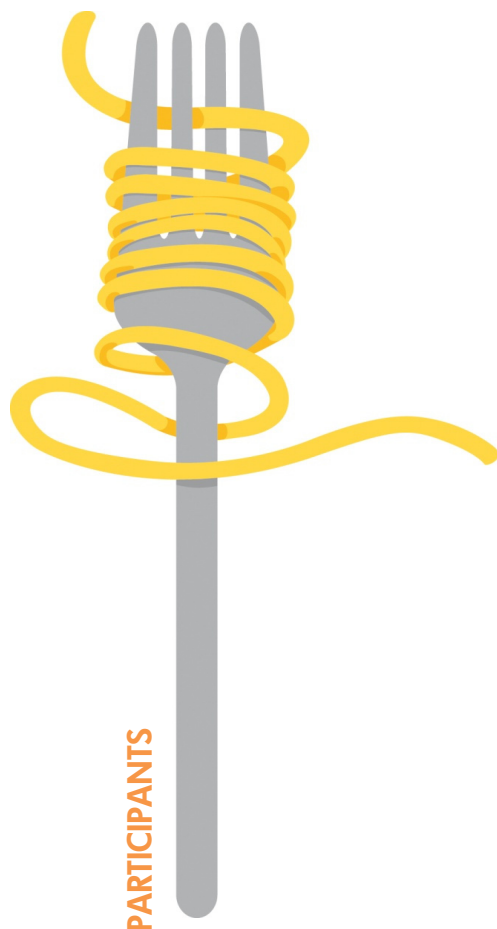
Cette liste est revue et corrigée chaque année



Six Variétés Recommandées par les Semouliers et Pastiers

VRSP 2012	Zones géographiques de référence	Critères technologiques*		
		Intérêt pour le rendement semoulier	Intérêt pour l'aspect de la semoule et des pâtes	Intérêt pour la texture des pâtes
DAKTER	Sud	■ ■	■ ■	■
JOYAU	Sud	■ ■	■ ■	■ ■
KARUR	Nord	■	■	■ ■
MIRADOUX	Nord et Sud	■ ■	■ ■	■ ■
PESCADOU	Nord et Sud	■ ■	■	■ ■
SURMESUR	Sud	■ ■	■	■

*Le critère résistance aux contaminants sera intégré dans le choix des variétés retenues dans la liste VRSP 2013



PARTICIPANTS

Merci de votre
présence !

ACHER	Olivier	FranceAgriMer
ALEGRE DE LA SOUJEOLE	Antoine	Sicasov
ASPAR	Jean-Michel	Synacomex
AURIEL	Pierre-Henri	Agri-Obtentions
BASTERGUE	Patrick	CTPS Céréales à paille
BERTON	Aymeric	Pastacorp
BORDE	Olivier	Syngenta Agro
BOSSUET	Louis-Marin	Geves
BOULHILA	Ranya	Gnis
BREGLIANO	Jean-Victor	Semouleries de Bellevue / Panzani
BRUNEL	Myriam	Semoulerie de Normandie / Pastacorp
CALLEJON	Guy	Sifpaf
CAMPARIOL	Laurence	Semences et Progrès
CHIRON	Antoine	Moulins de Savoie / Alpina Savoie
COSTES	Michel	Syndicat de Paris
DEVRON	Eric	UFS
DEZOBRY	Nicolas	EURODUR
DHEILLY	Yannick	Ambassade du Canada
DUFUMIER	Alexis	La France Agricole
DUPRE	Jean-Marc	Agralys / Groupe Axérial
DURET	Philippe	Cfsi
DUSSAUTOIR	Jean-Claude	INRA - UE - DIASCOPE - Maugio
FABRE	Elisabeth	Passion Céréales
FEILLET	Pierre	INRA
FERRARI	Simon	Charentes Alliance
FERRET	Michel	FranceAgriMer
FLORIN	Xavier	Florimond Desprez
FOURREAUX	Renaud	AgroDistribution
GATEL	François	France Export Céréales
GIRAULT	Gilles	Axérial
HARDOUIN	Jean-Marc	InVivo
HARDOUIN	Jean-Pierre	Expert Consultant du Sifpaf / Cfsi
HEIMBURGER	Philippe	Heimbürger
HUBSCH	Jean-Louis	Sud Céréales
HUYGHE	Christian	INRA
JONVILLE	Dominique	BASF Agro
LE STUM	Hervé	Intercéréales
LEBLANC	Olivier	SEM-PARTNERS
LECRIVAIN	Marc	Sicasov
LEFORT	Jean-François	Bayer SAS
LEMUNIER	Lionel	Union InVivo
LESBROS	Roger	Victor Giral & Cie
LLAURENS	Benjamin	Semences de France - Medisem
LONNET	Philippe	GIE Blé dur
LORGEOU	Josiane	Arvalis - Institut du Végétal
MAILLIARD	Aurélie	Geves
MAS	Jean-François	Semoulerie de Bellevue / Panzani
OLIVE	Michel	GPS (Groupe Provence Services)
OMNES	Gabriel	Réussir Grandes Cultures
PASCAL	Bernard	Arvalis - Institut du Végétal
PETIT	Christine	Sifpaf / Cfsi
PETIT	Henri	Comptoir Grainier
PROVOT	Marc	InVivo Labs
RENARD	Edouard	InVivo
RISTUCCIO	Bernard	Crecepal / Panzani
ROUMEGOUX	Marianne	La Dépêche Le Petit Meunier
ROUSSET	Michel	INRA UMR de Génétique végétale
ROUX	Philippe	Gnis
ROZELLE	Philippe	Société Lodi
SKALLI	Bernard	Pastacorp
TABEL	Claude	UFS
VALLADE	Sophie	Arvalis - Institut du Végétal
VANSUYT	Jérôme	Florimond Desprez
VIALETTE	Serge	Blé Dur Méditerranée / Chambre d'agriculture de l'Aude
VINSANT-LE-LOUS	Laure	FNAMS / Bulletin Semences